



COMMISSION ARBITRES

MARDI 01/03/2022 à 18h30

Procès-Verbal N°546

Président : SABATINO Joseph
Présents : KODJAJANIAN Jean Marie, LALO Aboubakar, YUKSEL Ferdinand
TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, AKUREK Mustafa, CHARLES Jacques,
FERNANDEZ Carlos, DOUVILLE Eric, CUSANNO Stephane.

Excusé : FARKAS Léo

arbitres@isere.fff.fr

AUDITIONS

HOCINE H. : Après explications, une notification lui sera adressée.

BRIOUA M. : Après audition, la Commission passe à l'ordre du jour.

NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

Veillez prendre note des récapitulatifs des présences et absences des différents tests effectués par les arbitres

CATEGORIE	EFFECTIFS	Stage Annuel (1) Stage Rattrapage (2)	QUESTIONNAIRE ÉTÉ	QUESTIONNAIRE Stage	QUESTIONNAIRE NOEL
AA1	18	(1) 16 (2) 1 ABS. 1	13	16	11 +3 Hors Délai
D1	19	(1) 14 (2) 4 ABS.1	16	17	17 + 1 Hors Délai
D2	15	(1) 10 (2) 4 ABS 1	11	14	12
D3	27	(1) 19 (2) 5 ABS. 3	16	23	14
D4	48	(1) 20 (2)12 ABS.16	20	31	23 + 1 Hors délai
D5 (Oct)2020	7	(1) 1 (2) 2 ABS. 3	0	4	3
D5(Oct)2021	10				7
JAD	17				9
JAD Stag.	26				10

Le corrigé du questionnaire de Noël est sur le site .

Dans le cas de l'adoption et la mise en application du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur dès la connaissance de la date d'application et de saisir une indisponibilité sur le Portail des Officiels (ex Mon Compte FFF) qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

Comme vous avez pu suivre les mesures gouvernementales, Le pas vaccinal est de rigueur à compter de ce lundi 24 Janvier.

IMPORTANT : Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

RAPPEL AUX ARBITRES

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, reserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel)

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.

**LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires
La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus**

• RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

INFORMATION UNAF

Si vous êtes convoqués en commission de discipline ou d'appel et que vous souhaitez être assisté, contactez le représentant des arbitres : M. DOUVILLE Eric au 06 10 42 36 47 ou le représentant de l'UNAF M. TAMBORINI Nicolas au 06 80 82 51 31

TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutotats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler.)

SAINT ALBIN Laurent : sur LAIB Farid 4/4

N'AIT DRIS Youssef sur RICHARD Alex

NASRI Riad sur TOUITI Mohamed

RECAPITULATIF DES TUTORATS REÇUS

NOM	PRENOM	NOMBRE	Observations
FARES	Mourad	4/4	
BEN MAHRES	Mohamed	4/4	
ROUSSILLON	Alain	4/4	
N'AIT DRISS	Youssef	2/4	
BESSAOUD	Amar	3/4	
HAMILA	Salem	2/4	
AKYUREK	Mustafa	4/4	
TOUBAL	Lassan	1/4	
ARNAUD	Vivien	2/4	
BRIOUA	Mourad	3/4	
NASRI	Riad	1/4	
SAINT ALBIN	Laurent	4/4	

CANDIDATURE TUTORAT

ANARAKDIM Kamel

En raison du nombre d'arbitres restant à suivre, les candidatures sont encore ouvertes. Pour tout arbitre désireux de faire un tutorat, veuillez prendre attache ou formuler une demande à la CDA.

DESIGNATIONS :

Veuillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1-D2 - ASSISTANTS	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue - FEMININES	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com

GUIRADO-PATRICO Nathan	U20 ligue et district	06-21 31-09-49	designateur-u20-38@outlook.fr
CUSANNO Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	jacques.charles0982@orange.fr
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	sdethoor@free.fr
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	daniel.josette.felix@orange.fr
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	christianmarce@gmx.fr
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	Josetapia@free.fr
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	thomet.jean@orange.fr
CUENOT	RENE	06 17 21 09 18	rene.cuenot@gmail.com

FORMATIONS FIA (FORMATION INITIALE ARBITRE) 2021-2022 :

Formation Administrative : le 05/03/2022 (8h30/13h00) Site : Moidieu Détourbe.
(concerne FIA ayant eu lieu les 5,12, et 19.02.2022)

Formation Initiale Arbitre : 12 - 19 - 26 Mars 2022 (8h30 / 18h00) Site : District de l'isere
Formation administrative le 02/04/2022 (8h30/13h00)

Le pass vaccinal est obligatoire pour les stagiaires

COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS

NOTE AUX ARBITRES

TAPIA José : lu et noté transmis au responsable.

VAILLANT Frank : lu et noté

BEDAR Nadir : Lu et noté transmis aux désignateurs concernés.

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site « portail des officiels. »

Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.

Important :

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur.

Les jeunes arbitres disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

Il est demandé aux arbitres de ne plus appeler le district pour les paiements mensuels qui sont effectués le 10 de chaque mois.

Si toutefois passée une date de 7 jours (vers le 17 du mois par exemple), vous n'avez toujours pas été réglé, appeler le secrétariat du district à ce moment là pour régularisation.

Les clubs nous font remonter que beaucoup d'arbitres ne sont pas joignables. **Vous devez impérativement envoyer à vos clubs un numéro de téléphone en mode diffusable.**

Merci aux clubs de faire le nécessaire.

Un club doit pouvoir vous joindre en toutes circonstances.

COURRIERS CLUBS

VOUREY SP : Demande d'arbitre D5 (poule B) : transmis au désignateur et satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

RAPPEL AUX CLUBS

RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

La CDA informe les clubs qu'elle ne tolèrera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec amputation à la CDA.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.